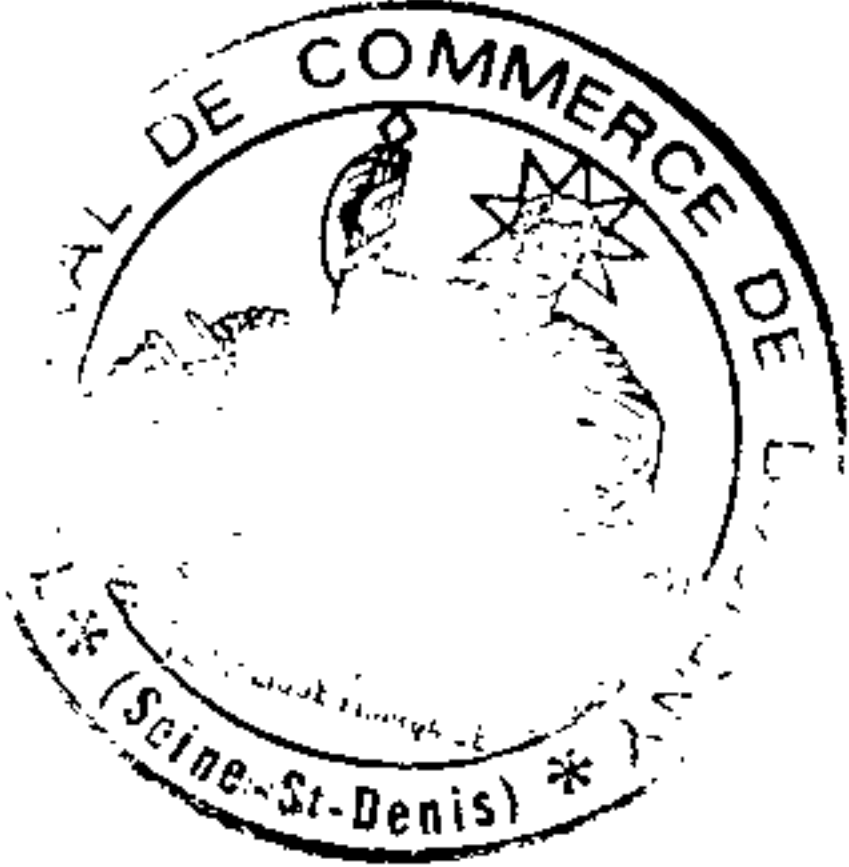


5688

17 MAI 1993

STÄ STIRNWEISS FINCK ET ASSOCIÉS

EXPERTS COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE**

" HARDY TORTUAUX SA "

Société anonyme au capital de F 35.350.000

Siège social : LA COURNEUVE - 1 avenue Victor Hugo

R.C.S. BOBIGNY N° B 542 086 350

A LA SOCIETE

" PORT SUD GESTION "

Société anonyme au capital de F 2.250.000

Siège social : STRASBOURG - 10 rue de Saint Nazaire

R.C.S. STRASBOURG N° B 329 735 583

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIÉTÉ " HARDY TORTUAUX "
A
LA SOCIÉTÉ " PORT SUD GESTION "**

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport du Commissaire aux Apports prévu par les articles L 378 de la loi du 24 juillet 1966 et D 260 du décret du 23 mars 1967, dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la Société HARDY TORTUAUX à la Société PORT SUD GESTION.

La présente mission nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG en date du 18 novembre 1992.

I. CARACTERISTIQUE DE L'OPERATION

Il ressort des délibérations du Conseil d'Administration du 6 novembre 1992 de la Société HARDY TORTUAUX, que cette dernière a l'intention d'effectuer un apport partiel d'actif de la branche de fonds de commerce de négoce de profilés en aluminium pour menuiseries métalliques et de leurs accessoires de serrureries à la Société PORT SUD GESTION.

Cet apport partiel d'actif s'inscrit dans le cadre d'une volonté de restructuration, devant donner une autonomie juridique à une branche d'activité complète.

II. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

La date d'effet de l'apport partiel est fixée au 1er janvier 1993.

La société bénéficiaire de l'apport prendra en charge toutes les opérations actives et passives relatives à cet apport à compter du 1er janvier 1993.

Société bénéficiaire de l'apport :

PORT SUD GESTION, société anonyme au capital de 2.250.000 francs, ayant son siège à STRASBOURG - 10 rue de Saint Nazaire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous n° B 329 735 583, représentée par son Président Monsieur Jean PANIATE spécialement habilité par délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 9 novembre 1992.

Biens apportés :

L'ensemble des actifs attachés à la branche de fonds de commerce de négoce de profilés en aluminium pour menuiseries métalliques et de leurs accessoires, composée de cinq établissements situés :

- 93 rue de la Commune de Paris à AUBERVILLIERS (93)
- 159 rue Emile Combes à FLOIRAC (33)
- Route de Pompière à ST HERBLAIN (44)
- 50 rue Franklin roosevelt à VAULX EN VELIN (69)
- 10 rue de St Nazaire à STRASBOURG (67)

sous les conditions ordinaires et de droit, et comprenant :

1.- Les éléments incorporels du fonds de commerce de négoce d'aluminium exploité dans les cinq agences précitées, estimés à soit	500.000 francs
--	----------------

. les droits aux baux

. la clientèle

. le droit d'intégrer le nom HARDY dans la nouvelle raison sociale, à savoir HARDY ALUMINIUM à l'occasion de cet apport partiel d'actif

. le droit au contrat de concession exclusive consenti par la Société Rémi CLAEYS, fournisseur de profilés en aluminium

2.- Les installations techniques, le matériel et l'outillage, le matériel de transport, le matériel et le mobilier de bureau, d'un montant total de calculé comme suit :	2.023.000 francs
--	------------------

. Agence AUBERVILLIERS	703.200 francs
. Agence FLOIRAC	751.600 francs
. Agence ST HERBLAIN	175.200 francs
. Agence VAULX EN VELIN	194.100 francs
. Agence STRASBOURG	198.900 francs

2.023.000 francs

TOTAL ACTIF NET APPORTE

2.523.000 francs

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport net effectué par HARDY TORTUAUX à la société PORT SUD GESTION votre société se verra attribuer 7.500 actions de 100 francs de nominal.

Ces actions porteront jouissance au 1er janvier 1993, date d'effet de l'apport.

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité et la valeur des actifs apportés.

A cette occasion, nous avons pu constater que la méthode d'évaluation retenue était la valeur vénale des éléments immobilisés, estimée au jour de la prise d'effet de l'apport.

Or s'agissant d'une opération de restructuration interne d'un groupe de sociétés, les recommandations de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, sont d'évaluer les apports à la valeur nette comptable.

Par ailleurs, pour les dépôts de NANTES et d'AUBERVILLIERS, les installations sont communes à deux activités exploitées respectivement par la Société PORT SUD GESTION et la Société HARDY TORTUAUX, cette dernière conservant à son actif la moitié de la valeur nette comptable des biens de nature indissociable.

Les contrôles physiques des éléments corporels ont relevé d'autre part que certains biens apportés avaient été mis hors service, par exemple

- à AUBERVILLIERS les palonniers estimés à	11.000 francs
- à STRASBOURG des épis de stockages estimés à	75.000 francs

De plus certaines valeurs attribuées, nous paraissent compte tenu de l'âge et la vétusté des biens, surestimées.

La valeur globale des apports des éléments corporels est en conséquence inférieure de 533.400 francs à celle mentionnée dans la convention d'apport.

Les éléments incorporels ont été évalués dans la convention d'apport à 100.000 francs par agence, soit au total 500.000 francs. Compte tenu de la clientèle, du chiffre d'affaires réalisé, ainsi que des droits attachés aux 5 fonds de commerce apportés, la valeur réelle nous semble, selon le principe de la valeur vénale fixée entre les parties, devoir s'établir à 1.050.000 francs et par conséquent être supérieure de 550.000 francs à celle mentionnée dans la convention d'apport.

IV. AVANTAGES PARTICULIERS

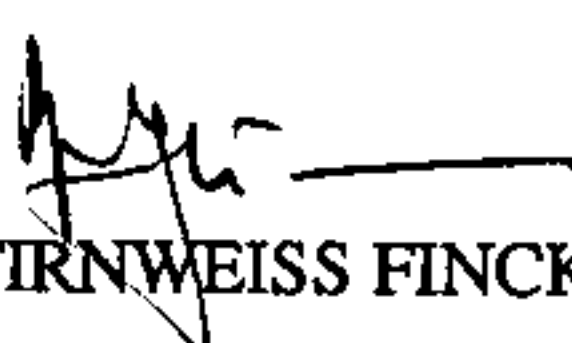
Les conditions des apports n'ont mis en évidence aucun avantage particulier.

V. CONCLUSION

Les observations formulées plus haut ne remettent pas en cause la valeur des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 2.523.000 francs, après compensation des écarts relevés sur les valeurs des éléments incorporels, avec ceux relevés sur les valeurs des éléments corporels.

Sous les réserves formulées ci-dessus nous certifions que la valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Fait à STRASBOURG, le 23 décembre 1992


STIRNWEISS FINCK ET ASSOCIES